

GT STATUTAIRE
DPCSR

1^{ÈRE} PARTIE

RAPPEL DU CONTEXTE

2^{ÈME} PARTIE

MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 3 :
MISSIONS DES DPCSR ; POINTS DIVERS ;

3^{ÈME} PARTIE

UN 3^{ÈME} GRADE DE DPCSR OUI !
MAIS PAS N'IMPORTE LEQUEL

1. PROPOS LIMINAIRE

Avant d'entamer les discussions de ce Groupe de travail, nous nous devons de redire à quel point les DPCSR et les IPCSR sont affectés par le traitement que leur inflige leur ministère.

Dès avant notre intégration au MI, et malgré les nombreuses promesses faites la main sur le cœur, il aura fallu se battre *-11 jours de grève en 2013 à l'appel du Snica-Fo-* pour conserver nos textes spécifiques.

Dès notre intégration au MI en 2014, une réforme est venue saccager le service public du permis de conduire, en privatisant ou externalisant nombre de nos missions. Quelle honte pour ce "grand ministère de la sécurité" d'avoir introduit le vers dans le fruit, et qui plus est de laisser à présent les fraudes et les malversations gangréner ce secteur d'activité, pourtant primordial pour nos jeunes, pour l'emploi, pour la sécurité routière, et alors même qu'il suffit d'une simple décision politique et du recrutement de quelques dizaines d'IPCSR pour éradiquer définitivement le problème !

Depuis notre intégration au MI, nos régimes indemnitaires, qui ne sont pas en adéquation avec notre niveau de responsabilités et nos sujétions, stagnent !

Cette décennie a été éprouvante pour les DPCSR et les IPCSR. Les remontées de terrain indiquent sans ambiguïté que nombre de nos collègues souffrent de perte de sens, de conflits de valeurs, de démotivation, de stress au travail...

Nous ne sommes plus seulement exposés à des Risques Psychosociaux (RPS), nous en percevons les conséquences sur la santé physique et mentale d'un nombre croissant de Délégués et d'Inspecteurs.

Si le MI a minutieusement détricoté le SPPC et dégradé le moral des DPCSR et des IPCSR, il a aussi la capacité de renverser la tendance.

Comme tout Humain, comme tout salarié du public ou du privé, les Délégués et les Inspecteurs ont besoin de se sentir respectés, considérés, entendus. Ils ont besoin de perspectives intéressantes et de possibilités d'épanouissement professionnel au sein de leur filière. Notre Ministère doit leur redonner confiance en l'avenir.

Quand le mécontentement gronde, une organisation syndicale responsable met tout en place pour qu'il puisse s'exprimer.

Les semaines qui viennent seront déterminantes, tant sur le plan des missions et conditions de travail, notamment avec notre revendication de retour de l'ETG dans le giron public, que sur le plan indemnitaire pour lequel, vous le savez, nous attendons des réponses et des décisions fortes sur le cahier de revendications que nous vous avons présenté le 5 septembre dernier.

Comme à notre habitude, et malgré la vacuité et l'organisation erratique des GT entamés il y a bientôt deux ans, nous sommes venus aujourd'hui avec la ferme intention de contribuer activement aux travaux.

C'est dans l'ADN du SNICA-FO d'être force de propositions, et nous ne faillirons pas. Mais l'Administration doit elle aussi, et de toute urgence, apporter aux personnels que nous représentons **des preuves tangibles de ses bonnes intentions à leur égard.**

2. MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 3 : MISSIONS DES DPCSR

[Article 3 \(lien vers le JO\)](#)

Les délégués au permis de conduire et à la sécurité routière **peuvent exercer des fonctions d'encadrement, de pilotage, de conception, de contrôle et d'expertise, dans tous les domaines en lien avec le permis de conduire et la sécurité routière. Ils participent à la mise en œuvre des politiques publiques de sécurité routière.**

Ils peuvent être chargés de la direction des services compétents en matière de permis de conduire et d'éducation et sécurité routières. Ils peuvent, dans ces domaines, se voir attribuer des fonctions de recherche et de développement.

Ils ~~encadrent~~ peuvent encadrer l'activité des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, (virgule) ~~et~~ des experts agréés pour la délivrance du permis de conduire ~~et~~ des personnels de catégories C et B affectés dans les services et bureaux qu'ils dirigent, tant en administration centrale que dans les services déconcentrés ou à l'Inserr.

Ils pilotent la répartition des places d'examen. Ils sont en relation avec tous les services et agences de l'État dédiés à l'ER, au PC et à la SR. Ils sont les référents départementaux dans ces domaines.

À ce titre, ils veillent ~~en outre~~ ~~notamment~~ au bon fonctionnement des centres d'examen du permis de conduire, (virgule) ~~et~~ à la qualité des expertises délivrées en application des articles R. 221-1-1 et D. 221-3 du code de la route ~~et à la qualité des travaux des autres personnels placés sous leur autorité.~~

Ils peuvent assurer ~~en tant que de besoin~~ les missions dévolues aux inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière par l'alinéa 2 de l'article 4 du décret n° 2013-422 du 22 mai 2013 portant statut particulier du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière.

Ils participent à la conception et à la coordination des actions de communication et d'animation relatives à la sécurité routière.

Ils veillent au bon fonctionnement ~~des~~ ~~de toutes les entités privées qui interviennent dans les domaines de l'éducation et la sécurité routières et du permis de conduire établissements d'enseignement de la conduite, notamment en matière pédagogique,~~ et assistent le préfet ou son représentant dans le contrôle administratif de ces établissements.

Ils peuvent se voir confier des responsabilités particulières à caractère technique, pédagogique ou d'inspection, ~~notamment au sein des services déconcentrés, préfectoraux, centraux ou à l'Inserr.~~

Ils peuvent participer à la formation, ~~aux qualifications et aux jurys des examens et concours de tout agent ayant vocation à exercer des fonctions dans le domaine du permis de conduire.~~ ~~des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière.~~

AUTRES POINTS STATUTAIRES

Revendication pour l'accès au grade de DPPCSR :

Nous demandons l'ajout, dans le statut, de la mention :

“Lorsque le nombre de candidats reçus à l'examen professionnel est inférieur au nombre de postes offerts à ce titre, le nombre de candidats inscrits au tableau d'avancement est augmenté à due concurrence”.

Des coquilles dans le statut et dans l'arrêté FI de 2004 :

- Article 8 du statut : les candidats admis aux concours sont nommés délégués **stagiaires** s'ils remplissent...
- Article 1 de l'arrêté FI : la formation initiale des délégués **stagiaires** [...] est obligatoire.

Or, les agents recrutés en application de l'article 5-c du statut des DPPCSR (liste d'aptitude IPCSR vers DPPCSR + détachement de certains fonctionnaires) **sont titularisés dès leur nomination** (article 9 statut DPPCSR).

Les mots « stagiaires » devraient, de notre point de vue, être supprimés de ces deux textes.

Un oubli dans le statut des DPPCSR :

Chapitre V, article 23, 2ème alinéa (détachements entrants) : Ils doivent en outre répondre aux obligations mentionnées à l'article 4 du présent décret et être titulaire de deux des catégories de (du) permis de conduire prévues à l'article R. 221-4 du code de la route.

De notre point de vue, il manque les aptitudes médicales, telles que prévues à l'article 8 du statut des Délégués.

3. UN 3^{ÈME} GRADE POUR LES DPCSR

OUI ! MAIS PAS N'IMPORTE LEQUEL !

En réponse à la revendication du SNICA-FO*, de création d'un 3^{ème} grade pour les DPCSR, l'Administration a adressé aux organisations syndicales, à l'issue du premier cycle de réunions des GT, un document intitulé **"Création d'un emploi de DPCSR à l'échelon fonctionnel"**.

En bref : pour l'Administration, cette possibilité serait ouverte pour 7 ou 8 DPCSR, pour une durée limitée, et serait corrélée aux fonctions supplémentaires exercées.

** portée depuis 2014 et dont le premier volet -la revalorisation de la grille et la fusion des deux grades du principalat- a abouti lors des négos de 2016.*

LA CONTREPROPOSITION DU SNICA-FO :

Au SNICA-FO, souhaitons que la grille indiciaire des DPCSR offre PERSPECTIVES et ATTRACTIVITÉ.

L'allongement de l'environnement statutaire ne doit pas être réservé à une infime partie des DPCSR, mais représenter un réel espoir pour tous les agents.

Les réformes des retraites ont rallongé la durée de la vie professionnelle. Les agents doivent donc continuer à avoir des perspectives de carrière et des opportunités pour augmenter leur rémunération.

Pour le SNICA-FO, soit le 3^{ème} grade est ouvert à tous, soit il n'y en a pas.

Nous revendiquons donc un 3^{ème} grade linéaire.

La grille des DPCSR est une grille de « A type ». Le 3^{ème} grade doit donc être cadencé comme le CIGeM, ça ne peut pas être moins.

Le « A type » fini au HEA (hors échelle A), donc les DPCSR doivent finir au HEA.

Nous souhaitons une « clé d'entrée » en pro/pro.

On doit avoir chaque année des Délégués Principaux qui accèdent au 3^{ème} grade.

Nous devons donc discuter de la « plage d'appel » (= Conditions d'accès au grade supérieur), du « volume », etc.

Les facultés d'atteindre le 3^{ème} grade doivent être réelles, donc la « **plage d'appel** » doit être réaliste au regard de la démographie du corps, sans quoi ce serait de la poudre aux yeux.

Le SNICA-FO revendique que le 3^{ème} grade soit rempli, par **un recrutement exceptionnel dès la 1^{ère} année**. Dans le cas contraire il resterait quasi vide.

L'effort de l'Administration se trouvera dans la constitution du grade, car il faudra le remplir de suite. Après ça ne coûtera quasiment rien.

Si, et seulement si, l'Adm accepte de s'engager dans cette voie, en toute transparence, donc en fournissant des données complètes et précises pour mener à bien ces travaux, le SNICA-FO continuera de participer aux discussions dans le cadre de ce GT.



**VOS INTÉRÊTS
POINT PAR POINT !**

